



PREAVIS NO 01/2023

Du 28 mars 2023

CONCERNANT

**UNE DEMANDE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE TTC DE CHF 1'050'000.00
SUITE AU PREAVIS 01/2018 RELATIF A LA SECURISATION ET LA
RENATURATION DU FORESTAY ET DU LONGIRON**

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Dans sa séance du 28 mars 2018, le Conseil communal avait pris la décision d'accepter le préavis no 01/2018 relatif à une demande de crédit de CHF 1'350'000.00 pour la sécurisation et la renaturation du Forestay et du Longiron.

Le projet a été soumis à l'enquête publique du 28 janvier au 28 février 2022 et le permis de construire a été délivré par la Direction Générale de l'Environnement (DGE) le 22 novembre 2022.

Suite à la reprise du projet par le consortium TDAG (Triform SA, DMA Ingénieurs SA et ABA-GEOL SA), pour contrôle, adaptation et affinage du projet en vue de sa mise en soumission, puis de son exécution, plusieurs points soulevés ont engendré une augmentation importante de devis du projet.

2. Préavis 01/2018

Le devis présenté dans le préavis no 01/2018 s'établissait de la manière suivante :

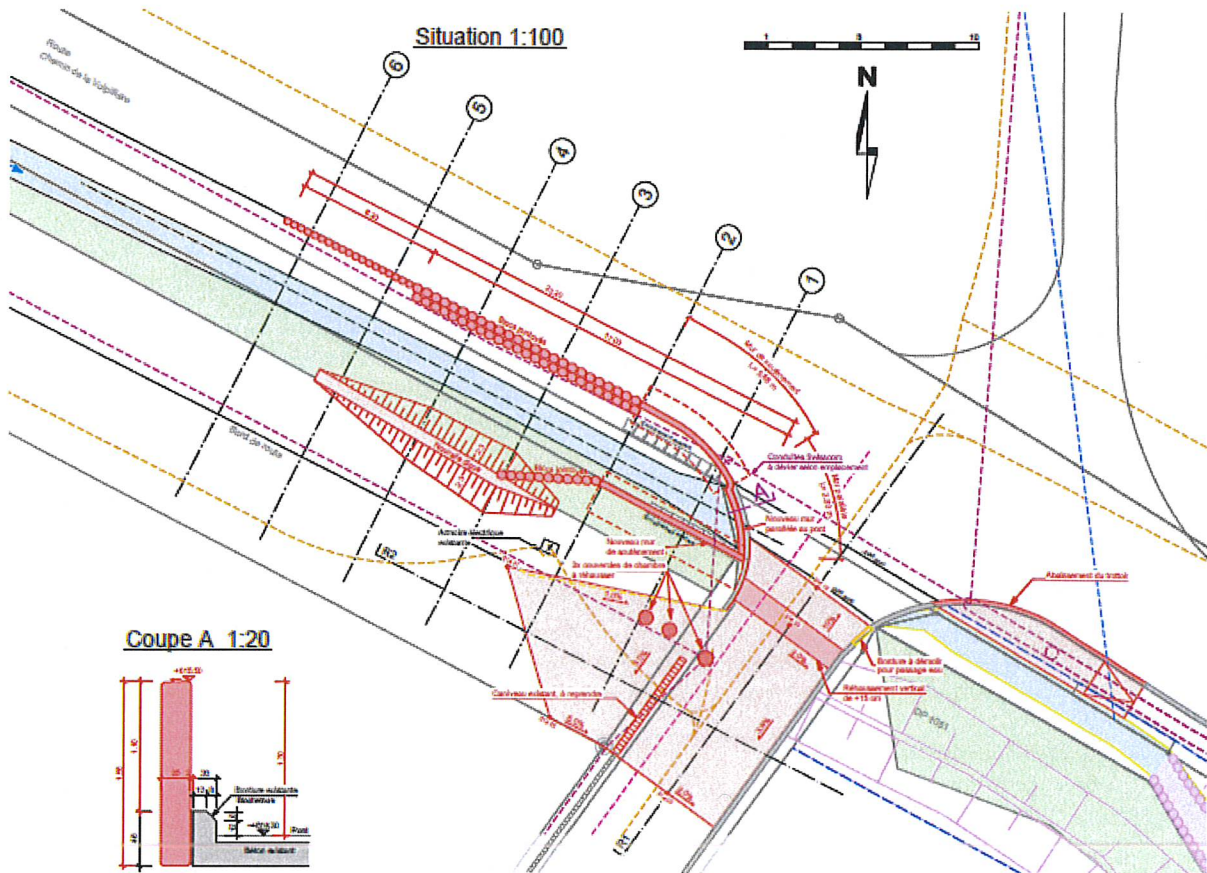
Travaux de génie civil et renaturation	CHF	867'000.00
Honoraires, frais, travaux géométriques	CHF	205'000.00
Divers et imprévus	CHF	160'000.00
Total HT	CHF	<u>1'232'000.00</u>
Total TTC	CHF	<u>1'350'000.00</u>

Ces travaux, subventionnés par l'Etat de Vaud et la Confédération à hauteur de 95%, représentaient donc une charge financière de CHF 70'000.00 pour la Commune de Puidoux.







3. Modification du projet

Le projet est divisé en 8 secteurs. Vous trouverez ci-dessous les éléments principaux ayant engendrés d'importants surcoûts :

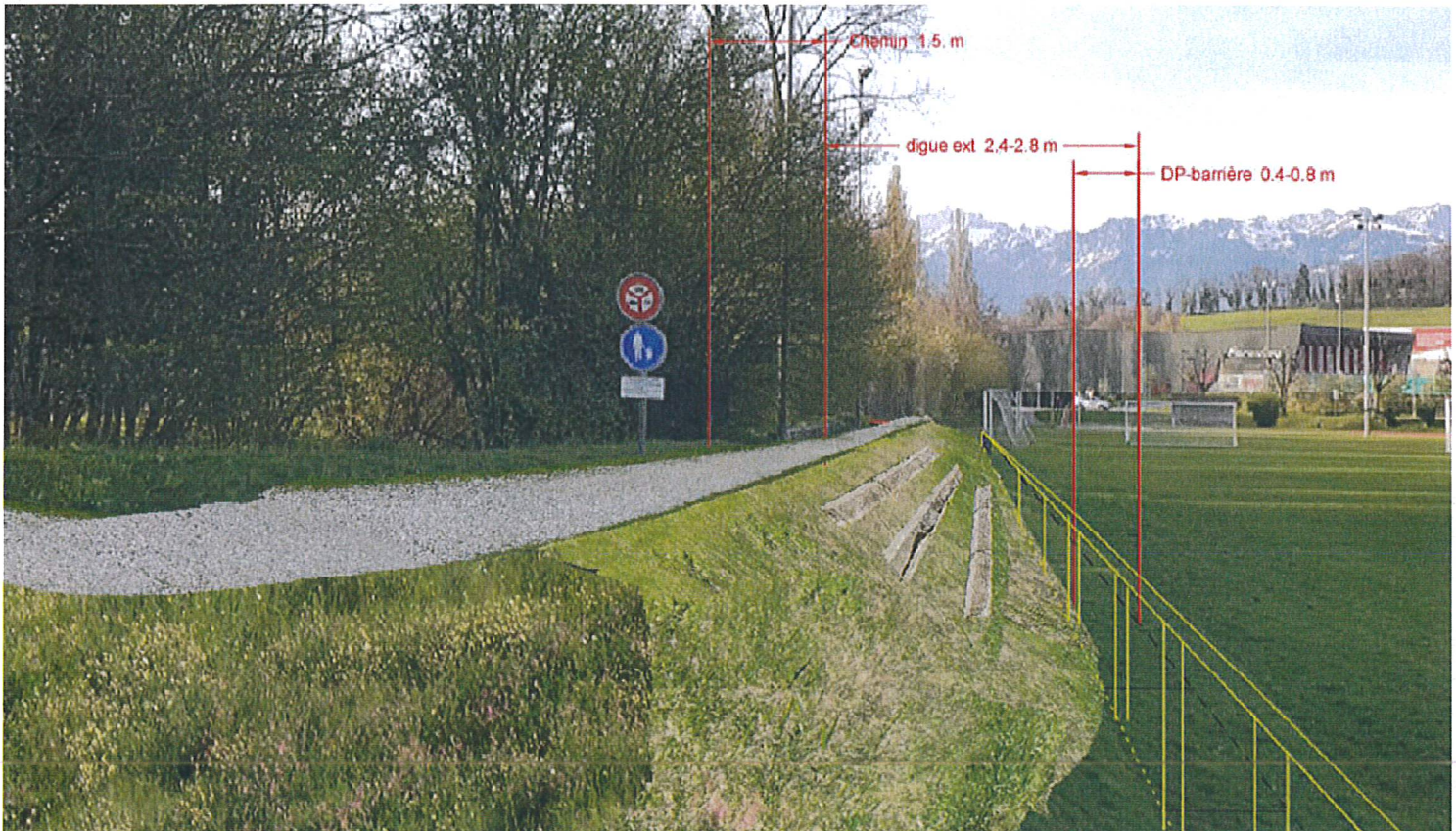
1. Le secteur 2.2 du déplacement du Longiron sur la parcelle 321 a dû être complètement revu pour des questions d'hydraulique liées au passage en voûte sous les voies CFF. Ceci a engendré la nécessité d'un mur en T tout le long de la parcelle et des consolidations importantes en enrochement des pieds de berges ;



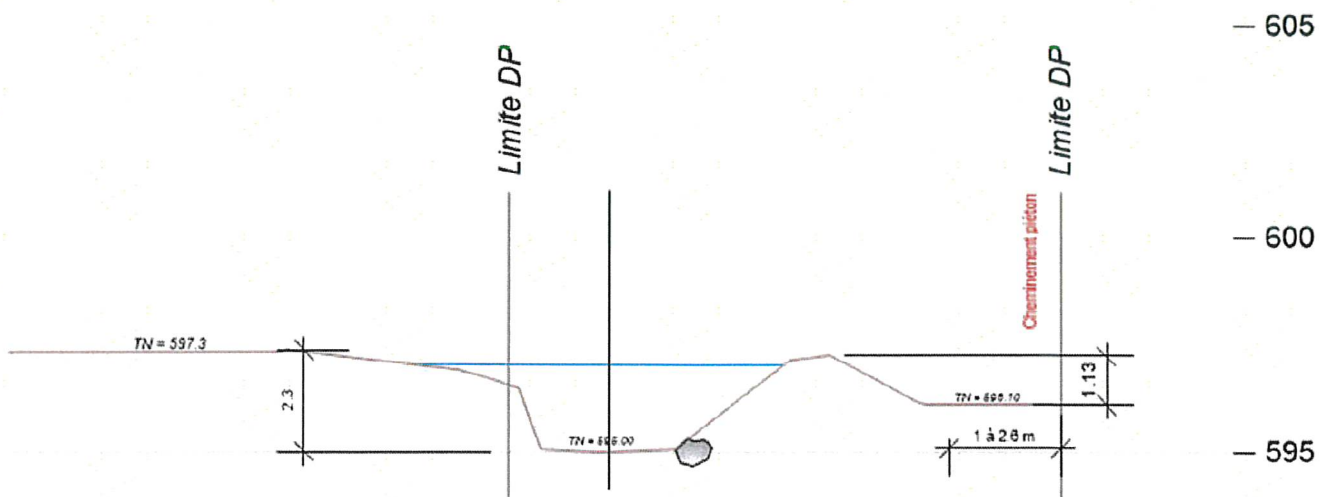
LEGENDE

-  Béton armé projet
-  Blocs en pierre
-  Terrain naturel
-  Conduite Electricité existante
-  Conduite Swiscom existante
-  Conduite Sunrise / UPC existante

2. Dans le même secteur (parcelle 321), les analyses de terre ont montré une pollution des sols qui vont générer des surcoûts importants pour leur excavation (tri, spécialiste Sites Pollués, analyses, etc.) et surtout leur évacuation (partiellement en décharge B¹, voir E²).
3. La protection de ce secteur de la Vulpillière a nécessité de concevoir un mur de confinement sur le pont d'accès amont et quelques ouvrages connexes.
4. La digue du secteur S4 (Verney – Terrains de foot) a été légèrement modifiée pour garantir un espace suffisant pour la berge du cours d'eau et de prévoir ainsi un cheminement d'accès et de passage sur le sommet de la digue. Des confortements statiques supplémentaires de pied de berge se sont aussi avérés nécessaires.



Profil 17_existant
km 177



Ces travaux restent subventionnés, dans leur intégralité, à hauteur de 95% par l'Etat de Vaud et la Confédération. Ces surcoûts engendrent donc une charge financière supplémentaire TTC de CHF 52'500.00 pour la Commune de Puidoux.

1 Décharge de type B → Les décharges de type B (anciennement DCMI) accueillent des matériaux inertes. Ce sont essentiellement des matériaux d'excavation ou des matériaux terreux et pierreux faiblement ou peu pollués, ainsi que certains déchets de chantier tels que béton, briques, tuiles, verre, etc.

2 Décharge de type E → Les décharges de type E accueillent essentiellement des déchets de chantier dont les caractéristiques ne permettent pas un stockage en décharge de type B. Il peut s'agir de matériaux d'excavation pollués ou des résidus de traitement de terres polluées issues de certains chantiers se déroulant par exemple sur des friches industrielles. Le canton de Vaud n'a aucune décharge de type E en cours d'exploitation. Les matériaux d'excavation pollués qui doivent être mis en décharge sont transportés et stockés dans les cantons voisins

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité de Puidoux prie le Conseil communal de Puidoux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

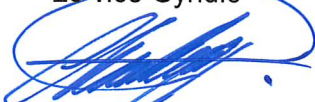
LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le Préavis municipal no 01/2023, du 28 mars 2023, concernant une demande de crédit complémentaire TTC de CHF 1'050'000.00 suite au préavis 01/2018 pour la sécurisation et la renaturation du Forestay et du Longiron ;
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc ;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que l'objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à financer, par le biais d'un crédit complémentaire, la sécurisation et à la renaturation du Forestay et du Longiron, conformément au préavis municipal no 01/2023 du 28 mars 2023 ;
2. D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale, sans recourir à l'emprunt ;
3. D'encaisser les subventions de l'Etat de Vaud et la Confédération ;
4. D'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge du service environnement et de l'amortir par celui-ci.

Le vice-Syndic


J.-R. Chevalley

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Secrétaire


L. Morerod

Municipal délégué : M. Daniel Bourloud